



Règlement Intérieur de l'École Municipale de Musique de Petite-Rosselle

A. LE FONCTIONNEMENT

I. Cursus & Départements

1. Cursus

Niveau	Durée	Instrument	Formation Musicale
éveil musical (4-5 ans)	1 an	NEANT	1 h / semaine
initiation musicale (6 ans)	1 an	NEANT	1 h / semaine
1 ^{er} Cycle	4 ans + 1 année supplémentaire	½ h /semaine	<p>1^{ère} et 2^{ème} année : 1 h / semaine + ½ h de technique vocale et de chant chorale</p> <p>3^{ème} et 4^{ème} année : 1 h / semaine + ½ h de technique vocale et de chant chorale</p> <p>5^{ème} année de renforcement : 1 h / semaine + ½ h de technique vocale et de chant chorale</p> <p>Adultes : 1 h /semaine</p>
2 ^{ème} Cycle	4 ans + 1 année supplémentaire	3/4 h /semaine	<p>1^{ère} et 2^{ème} année : 1 h / semaine + ½ h de technique vocale et de chant chorale</p> <p>3^{ème} et 4^{ème} année : 1 h / semaine + ½ h de technique vocale et de chant chorale</p> <p>5^{ème} année de renforcement : 1 h / semaine + ½ h de technique vocale et de chant chorale</p> <p>Adultes : 1 h / semaine</p>
Atelier de technique vocale et d'apprentissage des musiques actuelles	Ouvert aux élèves de 12 à 20 ans	NEANT	½ heure/semaine de cours individuel de technique vocale + ½ h/semaine de cours collectif

2. Départements

Chaque département réunit des instruments de même famille ou qui présentent des points communs.

Départements	Disciplines
Cordes frottées	Violon
Cordes pincées	Guitare
Bois	Flûte Saxophone
Cuivres	Trompette
Instruments à claviers et Percussion	Batterie - Percussions Piano Synthétiseur
Culture Musicale	Eveil Musical Formation Musicale Classe adultes et adolescents Atelier de technique vocale et d'apprentissage des musiques actuelles

II. Tests de niveau

Pour toutes les disciplines indiquées, ci dessous.

➤ Formation Musicale

- éveil musical (4-5 ans)
- initiation musicale (6 ans)
- **1^{er} Cycle** : accessible aux élèves à partir de 7 ans.

Pour les autres niveaux : accessible après un test d'entrée.

Durée du cours : 1 heure/semaine

- **2^{ème} Cycle** : accessible aux élèves après la validation du 1^{er} cycle

Pour les autres niveaux : accessible après un test d'entrée.

Durée du cours : 1 heure /semaine

➤ Instrument

1^{er} Cycle : accessible aux élèves à partir de 7 ans.

Pour les autres niveaux : accessible après un test d'entrée.

Durée du cours : 30 minutes

2^{ème} Cycle : accessible aux élèves après la validation du 1^{er} cycle

Pour les autres niveaux : accessible après un test d'entrée.

Durée du cours : 45 minutes

Le décalage entre le niveau de formation musicale et d'instrument ne peut excéder deux années.

III. Objectifs

Le cursus des études musicales est structuré en deux cycles qui sont précédés d'une période d'éveil. La durée de chaque cycle est de 4 ans. Elle peut être écourtée ou allongée d'une année selon le rythme d'acquisition des élèves.

Les cycles sont définis par leurs objectifs. Ils constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir-faire. Ils délimitent aussi les différentes étapes de la formation des musiciens et correspondent aux grandes phases du cursus scolaire.

La formation des musiciens est globale : elle comprend, nécessairement, une discipline dominante, le plus souvent instrumentale ou vocale, une discipline de culture générale (formation musicale) et si possible par la suite une pratique soutenue et diversifiée de la musique d'ensemble. Cette formation peut être renforcée par une ou plusieurs disciplines complémentaires.

1. Cycle d'éveil musical et d'initiation musicale

Créé pour les jeunes enfants de 4 et 6 ans, il est axé sur l'aspect ludique de la musique, au détriment des notions trop abstraites de la formation musicale qui n'interviendront que très progressivement. Il adopte un mode de progression correspondant au niveau scolaire des enfants qui évoluent dans des classes homogènes.

2. Cycle 1

L'ensemble des acquis de ce premier cycle constitue une formation cohérente. Il peut être le premier stade d'une formation plus longue ou être une fin en soi, le temps pour l'élève d'acquérir une expérience de l'expression musicale qui peut être déterminante dans la construction de sa personnalité.

Les objectifs de ce cycle sont :

- le développement des motivations, de la curiosité musicale, le goût pour le jeu instrumental et une initiation à la création musicale,
- l'acquisition de bases musicales sérieuses en matière de lecture, d'écoute intérieure et collective,
- la mise en relation de l'approche sensorielle et corporelle des différents éléments du langage musical avec le vocabulaire spécifique,
- la diversité des répertoires abordés,
- une amorce de savoir-faire vocaux et instrumentaux, individuels et collectifs : l'acquisition des premiers réflexes fondés sur la qualité du geste, de l'écoute intérieure et sur l'écoute des autres dans la pratique collective,
- l'acquisition de bonnes méthodes de travail personnel,
- un premier accès aux différents langages musicaux, au travers de l'écoute d'œuvres, de l'étude des partitions approchées et des activités d'invention, en recherchant un équilibre entre approche du détail et perception globale.

3. Cycle 2

Le deuxième cycle prolonge et approfondit les acquis du premier cycle dans une perspective d'équilibre entre les différentes disciplines, tout en favorisant chez l'élève l'accès à son autonomie musicale.

Les objectifs de ce cycle sont :

- l'acquisition de méthodes de travail personnel, favorisant le sens critique, la prise d'initiatives, l'appropriation du savoir transmis,
- la réalisation d'une première synthèse entre pratique et théorie. Approche sensible et bagage technique grâce à :
 - l'aisance de la lecture des partitions de moyenne difficulté
 - l'affinement de la perception auditive (horizontale et verticale)
- la prise de conscience structurée des langages musicaux par la mise en place de démarches analytiques,
- l'exploitation de ressources de l'activité vocale monodique et polyphonique,
- la possibilité d'improviser suivant différentes approches (libres, suivant un style...),
- la découverte et l'exploitation des principales possibilités de l'instrument,
- la maîtrise de l'interprétation d'œuvres de difficulté moyenne et de répertoires diversifiés alliant écoute, aisance corporelle, sens musical.

IV. Evaluations

Les évaluations permettent au professeur et à l'élève de vérifier si les objectifs sont atteints. Elles aident à mesurer les progrès accomplis mais peuvent aussi avertir l'élève d'une insuffisance et prévenir ainsi la trop vive déception d'un échec à l'examen de fin de cycle. Elles peuvent enfin conduire à la réorientation de l'élève dans certains cas.

Les outils d'évaluation sont issus des objectifs généraux de chaque cycle.

Cette évaluation se fait à l'aide de plusieurs outils :

➤ le contrôle continu :

Il s'organise dans toutes les disciplines et se présente sous plusieurs formes : les notes et appréciations habituelles du professeur, contrôles techniques ponctuels, auditions, évolutions de l'élève au cours du cycle.

➤ l'examen de fin de cycle :

Devant un jury extérieur présidé par le Directeur de l'école de musique.

Ces observations seront consignées dans des bulletins.

Ils sont semestriels pour tous les élèves.

Chaque discipline est notée entre 0 et 20 : cette note correspond à l'assiduité de l'élève au cours, à la régularité de son travail tout au long du semestre, mais aussi au résultat obtenu en fonction du niveau à atteindre.

**

B. LES REGLES

- I -** Toute inscription équivaut à un engagement.
La somme correspondante est donc due, même en cas de désistement ultérieur ou de non-présentation au cours.
Pour toute nouvelle inscription, l'inscription devient effective dès lors que l'élève se présente au 2^{ème} cours.
- II -** L'élève (ou le représentant légal ou les parents pour les élèves mineurs), remplit et dépose sa fiche d'inscription à son professeur ou en mairie.
Aucun élève ne sera accepté s'il ne figure sur les listes de présences éditées par les services administratifs de la mairie.
- III -** Tout trimestre commencé est dû.
- IV -** L'inscription de l'élève n'étant pas à jour de ses paiements des années précédentes, sera refusée.
- V -** Pour les élèves ne suivant que les cours d'instrument, TOUTE LEÇON NON DÉCOMMANDÉE 24 heures à l'avance auprès du professeur EST DÛE.
- VI -** Les élèves sont placés pendant toute leur scolarité sous l'autorité du personnel enseignant et de l'équipe de direction. Lors de son inscription à l'école de musique, chaque élève s'engage à respecter le règlement intérieur. Pour les élèves mineurs les parents prennent le même engagement pour leurs enfants.
- VII -** L'assiduité des élèves est contrôlée par chaque professeur, ainsi que par la mairie. En cas d'absence, un mot d'excuse ou le cas échéant un appel téléphonique au professeur, indiquant le motif de l'absence, est exigé. Trois absences non justifiées peuvent être interprétées comme un manque de motivation. Un courrier d'avertissement sera transmis à l'élève et le professeur demandera à rencontrer les parents des élèves mineurs.
- VIII -** Il est demandé aux élèves de l'école de musique, une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux ainsi qu'un travail et une discipline constants.
- IX -** Tout élève qui se serait volontairement rendu responsable de dégradations quelles qu'elles soient, risque l'exclusion. Les parents d'élèves ou étudiants majeurs sont responsables des dommages perpétrés sur le matériel ou dans les locaux de l'école de musique.
- X -** Une absence aux examens de fin de cycle ou contrôles entraîne automatiquement une année supplémentaire dans le cycle, sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical dans les 48 heures suivant l'examen. L'absence devra être signalée par téléphone le jour même de l'examen ou du contrôle.

- XI -** Les partitions, méthodes, ainsi que le petit matériel nécessaire à l'apprentissage sont à la charge exclusive des élèves. La duplication par photocopies des méthodes et partitions est illégale. L'école de musique ne peut être tenue responsable d'un usage contrevenant.
- XII -** Tout élève désirant interrompre ou cesser ses études musicales doit en aviser le professeur et formuler sa demande de radiation par lettre adressée à Monsieur le Maire. L'élève qui n'aura pas rempli cette condition restera redevable des droits de scolarité afférents à sa catégorie. Par ailleurs, aucune demande de radiation ne peut être formulée pour le trimestre en cours.
- XIII -** L'école de musique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels des élèves au sein de l'établissement.
- XIV -** Les boissons, nourritures et confiseries diverses sont interdites à la consommation dans les salles de cours.
- XV -** Il n'y a aucune entrave à la pratique amateur hors des murs de l'école. Cependant, en cas de concordance de dates et d'horaires avec une activité organisée par l'école, priorité doit être donnée à cette dernière.
- XVI -** L'élève s'engage à participer aux concerts organisés par l'école de musique.
- XVII -** Tout élève, inscrit en cours d'instrument seul et qui a validé ses cours de I et IIème cycle en formation musicale pourra bénéficier, avec l'accord du Directeur, du tarif « Forfait formation musicale + Instruments ».

Règlement intérieur validé par délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2014.

***A remplir par
l'élève ou le représentant légal de l'élève mineur de l'école municipale de Musique
et à retourner en Mairie***

Je, soussigné(e) _____,

Elève

représentant légal, parent, de l'élève mineur, _____
(barrer la mention inutile) (nom et prénom de l'élève)

Inscrit à l'école municipale de Musique de Petite-Rosselle,

certifie avoir pris connaissance du présent règlement et **m'engage** à en respecter tous ses termes.

Fait à Petite-Rosselle, le

Signature